

## RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1371

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1321 AYANT POUR OBJET  
LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE  
POUR L'ACQUISITION DE LOTS AFIN  
DE PRÉSERVER CERTAINS MILIEUX  
NATURELS ET PERCÉES VISUELLES DANS  
LES ZONES A-16, AF-18 ET AF-19 AUX FINS  
DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE  
FONCIÈRE

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1321 visait à planifier le développement de l'ancienne zone A-16 et des zones AF-18 et AF-19 en créant une réserve financière pour l'acquisition de lots ayant pour objectifs la préservation de certains milieux naturels et de percées visuelles dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'est portée acquéreur de lots se trouvant dans l'ancienne zone A-16 ainsi que dans les zones AF-18 et af-19;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la création de la réserve financière prévu au Règlement numéro 1321 a été atteint;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.
2. Le présent Règlement numéro 1371 abroge le Règlement numéro 1321 ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19 aux fins de conservation et de réserve foncière.
3. Que l'excédent de la réserve soit affecté au fonds général d'administration;

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026**

*(S) Marc-André Guertin*

---

MARC-ANDRÉ GUERTIN,  
MAIRE

*(S) Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE